



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
VILLE DE PIGNAN

Délibération n° 25 / 2017

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC, (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO, M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Joseph MARCO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil Municipal - Indemnités de fonctions des élus – Actualisation**

*Mme Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, disposent que les maires bénéficient à titre automatique à compter du 1er janvier 2016 des indemnités maximales de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 a relevé la valeur du point d'indice de la fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a instauré un nouvel indice terminal de la fonction publique,

Par suite, il convient de modifier la délibération n°33/2015 du quinze juin 2015 pour intégrer ces dernières évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées :

- maintient l'indemnité de Madame le Maire à 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 55%.
- Maintient les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en se basant sur l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) en remplacement de l'indice 1015 selon les pourcentages suivants qui demeurent inchangés :

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 25/2017**

**Objet : Conseil Municipal - Indemnités de fonctions des élus – Actualisation.**

1er adjoint (Solidarité, personnes âgées et personnes handicapées) :	18,50% de l'IBTFP
2ème adjoint (Animations et vie sportive) :	18,50% de l'IBTFP
3ème adjoint (Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires) :	18,50% de l'IBTFP
4ème adjoint (Urbanisme) :	18,50% de l'IBTFP
5ème adjoint (Environnement, déplacements et sécurité) :	18,50% de l'IBTFP
6ème adjoint (Commerce, activités économiques et emploi) :	18,50% de l'IBTFP
7ème adjoint (Finances) :	18,50% de l'IBTFP
Conseiller délégué culture et patrimoine	11% de l'IBTFP
Conseiller délégué personnes âgées et personnes handicapées	11% de l'IBTFP
Conseiller délégué aux écoles	11% de l'IBTFP
Conseiller délégué aux festivités	11% de l'IBTFP

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 22 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN